

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D193

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Convention de partenariat – Salon du Mariage à l'Espace Culturel Saint Exupéry – les 7 et 8 janvier 2023

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé établi entre l'association « Office de Tourisme de Marignane » et la ville de Marignane;

Considérant que la ville organise un salon des mariages les 7 et 8 janvier 2023 ;

Considérant que l'Office de Tourisme souhaite s'associer à cet événement dans le cadre d'un partenariat ;

DÉCIDE :

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'association « Office de Tourisme de Marignane » portant sur l'animation du Salon du Mariage, les 7 et 8 janvier 2023, à titre gratuit.

Fait à Marignane, le 17 OCT. 2022

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.